
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du lundi 09 mars 2015
Date de convocation: 05 mars 2015	L'an deux mille quinze et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoqué le ,s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO à 18 h 30.
Présents : 9	Sont présents: Marcel PEREZ CANO, Albert GAY, Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Brieuc MEVEL, Simone ROCHE, Katia SAINT-PERON, Sandrine RABOUAN, Didier BELLET
Votants: 9	Représentés: Excuses:
	Absents: Jacques GEIGUER, Chabane MEHDAOUI
	Secrétaire de séance: Jérôme DAMOUR

Modification d'un contrat d'un agent

1. Modification du contrat annualisé.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de présence à l'école notamment pour les heures de garderie du matin et afin de limiter les heures complémentaires effectuées par l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), il convient d'augmenter son temps de travail annualisé.

L'annualisation de cet agent est actuellement de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le temps de travail de ce poste d'ATSEM qui passerait ainsi de 20 heures hebdomadaires annualisées à 22 heures hebdomadaires annualisées.

Cette modification sera appliquée à compter du 1^{er} mars 2015.

Par 9 voix POUR, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à modifier l'annualisation de l'agent.

RESULTAT DU VOTE : **VOTANT : 9 POUR : 9**

Régularisation de la vente de la parcelle B 836

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la commune de vendre la parcelle B 836 à un administré.

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de la parcelle.

Le document d'arpentage établi le 30 septembre 2014 a intégré la partie du chemin rural concernée par la vente et la parcelle B 832 sous le numéro B 836.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les démarches inhérentes à la vente de la parcelle B 836.

Il rappelle que le prix de 50 euros fixé a déjà été versé au CCAS de la commune par Monsieur CHAUSSABEL.

Par 9 voix POUR, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente de la parcelle B 836.

RESULTAT DU VOTE : **VOTANT : 9 POUR : 9**

Tarif du gîte Clos marie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes de location pour un week-end ont été formulées auprès de la mairie.

La délibération du 23 octobre 2014 prévoit les tarifs « Basse et Haute saison », il convient donc de délibérer pour un tarif « nuit supplémentaire basse saison » et « nuit supplémentaire haute saison ».

Il précise qu'il s'agit du tarif pour une nuit supplémentaire et non pour une seule nuit.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- 140 euros pour une nuit supplémentaire en basse saison.
- 230 euros pour une nuit supplémentaire en haute saison.

Par 9 voix POUR, le Conseil Municipal approuve ces tarifs et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

RESULTAT DU VOTE : VOTANT : 9 POUR : 9

demande de subvention auprès de la région pour logement communal 1

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment communal, une demande de subvention pour le logement n°1 peut être déposée auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention.

Par 9 voix POUR, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à demander la subvention.

RESULTAT DU VOTE : VOTANT : 9 POUR : 9

Demande de location du logement quartier Villeneuve

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de location a été reçue en mairie pour le logement situé Quartier Villeneuve.

La période demandée pour la location est du 1^{er} mars au 30 juillet 2015.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les conditions de location suivantes :

- Loyer mensuel : 200 euros
- Charges (Eau, taxe d'ordures ménagères, taxe de séjour)
- Caution : 200 euros.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces conditions de location à toute demande concernant ce logement sur l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix « POUR »:

- décide de fixer le loyer mensuel du logement communal sis quartier Villeneuve à la somme de **200 €** à compter du 1er mars 2015.

RESULTAT DU VOTE : VOTANT : 9 POUR : 9

